

LA TETE EN FRICHE - STATUTS

du 23 février 2019

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *La tête en friche*

ARTICLE 2

Objet : Cette association a pour but de promouvoir les artisans-créateurs, leurs créations et leurs savoirs faire par la mutualisation de moyens, dont la tenue d'une boutique de vente en commun, par la transmission et la diffusion des savoirs.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à 1150 chemin du Prat, 07450 SAINT PIERRE DE COLOMBIER

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 4 - Composition

L'association est constituée de membres fondateurs, membres actifs, membres adhérents et sympathisants

- Les membres fondateurs : ce sont les fondateurs de l'association, ils disposent d'une voix délibérative par individu, voix prépondérante en cas d'égalité ainsi que d'un droit de veto. Ils doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle.
- Les membres actifs : Ils disposent d'une voix délibérative par individu
Ils sont le CA et leur nombre est limité à 10.
- Les membres adhérents :
Ils disposent d'une voix délibérative par individu
- Les sympathisants : Toute personne, organisme ou collectivité soutenant l'association par un don

ARTICLE 5- Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- adhérer aux présents statuts et au règlement par leur signature et donc avoir manifesté son accord avec l'objet et le fonctionnement de l'association
- être accepté par le conseil d'administration sauf veto des membres fondateurs.
- Être à jour des cotisations demandées

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE 6 -Sortie de l'association:

Cessent de faire partie de l'association :

- ceux qui auront donné démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration
- ceux qui auront été radiés par décision motivée du Conseil d'administration (hormis les fondateurs).
- ceux qui n'auront pas renouvelé leur adhésion

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations versées par les membres de l'association, dont le montant est fixé par le règlement
- Les commissions prélevées lors de la vente de produits dans le cadre de manifestation gérée par l'association.
- L'ensemble des ressources autorisées par les textes de législatifs et réglementaires.

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée de manière collégiale par un conseil d'administration composé de membres actifs, élus pour 3 ans l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles . Le Conseil d'Administration parmi ses membres par vote main levée élit un bureau composé de :

1 Secrétaire et s'il y a lieu 1 secrétaire adjoint

1 Trésorier

ARTICLE 9 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du CA, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres fondateurs, actifs et adhérents ont voix délibératives

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le CA préside l'assemblée et expose la situation morale, comptable et gestionnaire de l'association. Les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées en priorité.

ARTICLE 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, sur la demande du CA ou du quart des membres adhérents, le CA peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration rédigera et fera appliquer un règlement intérieur auquel les membres devront adhérer par sa signature. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Des clauses particulières pourront concerner chacune des sections de l'association, et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 - Modification des statuts

Le premier paragraphe de l'article 4 concernant les membres fondateurs ne peut en aucun cas être modifié. Les autres éléments des statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau, du CA ou de la moitié des membres actifs et adhérents, par une assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés et sur accord majoritaire des membres fondateurs.

ARTICLE 14 - Dissolution

La dissolution de l'association nécessite la même procédure. L'attribution de l'actif net à une autre structure sera réalisée par les membres fondateurs.